

Eviction crèche et protocole d'administration de médicaments

Les équipes éducatives se réfèrent aux recommandations romandes et tessinoises d'éviction (pré)scolaire pour maladies transmissibles et de parasitoses. Toutefois, elles se réservent le droit de refuser un enfant qui présente des symptômes de maladie, d'état fébrile ou si son état général ne lui permet pas de suivre les activités de la structure d'accueil dans de bonnes conditions.

Si l'enfant développe des symptômes lorsqu'il est à la crèche, les parents sont contactés afin qu'ils viennent le chercher au plus vite. En cas de maladie contagieuse de l'enfant, la crèche doit être avertie dès que possible afin que des mesures puissent être mises en place. Selon les cas, la direction se réserve le droit de demander un certificat médical attestant que l'enfant ne présente pas de risques pour le personnel ou les autres enfants et qu'il est apte à réintégrer sa structure d'accueil.

Les médicaments peuvent être administrés à la crèche pour autant que cela ne perturbe pas le bon fonctionnement de la journée, sorties etc. (exemple : granules homéopathiques à distribuer tous les quarts d'heure ou badigeon) et que le titulaire de l'autorité parentale ait donné son autorisation.

Le seul médicament qui pourra être administré sans ordonnance à la crèche est le paracétamol et uniquement en cas de température égale ou supérieure à 38,5 C° en attendant qu'un parent vienne chercher l'enfant dans les meilleurs délais.

Aucun médicament ne peut être administré sans ordonnance médicale.

Une copie de l'ordonnance doit **obligatoirement** être remise à la crèche et sera classée dans le dossier de l'enfant. Le médicament est apporté dans son emballage d'origine muni d'une étiquette au nom et prénom de l'enfant. Le médicament est administré par une personne diplômée (EDE ou ASE).

Procédure

Le parent qui apporte le médicament doit remplir le formulaire « Administration des médicaments » qui se trouve sur notre site internet : www.asse-boiron.ch. Si le parent ne peut pas remplir ce formulaire à l'avance, ce dernier sera rempli à la crèche par la personne qui accompagne l'enfant.

Il comprend :

- Le nom du médicament
- Le nom de la personne qui amène le médicament et sa posologie (parent ou autre)
- Le nom et prénom de l'enfant
- Les moments de la journée où le médicament doit être administré et la durée prévisible du traitement
- La signature d'un des parents

La correspondance entre l'ordonnance et le formulaire est vérifiée par l'Educatrice (EDE) ou l'Assistante-Socio-Educative (ASE) qui accueille l'enfant. En cas de non correspondance, le médicament ne sera pas administré à l'enfant.

L'heure de l'administration du médicament ainsi que la posologie sont notées sur le formulaire par l'Educatrice (EDE) ou l'Assistante Socio-Educative (ASE) qui l'a administré et a signé le formulaire.

Les parents ont la responsabilité d'administrer la dose du matin et du soir. L'équipe éducative administre les médicaments à 12h et/ou à 16h uniquement.

Date _____ Signature _____

Administration de médicaments

Nom et prénom de l'enfant _____

Durée du traitement _____

					<i>Laisser libre, espace crèche</i>			
Date début du traitement	Date fin du traitement	Nom du médicament	Posologie	Nom, prénom et <u>signature</u> de la personne qui apporte le médicament	Date	Heure	Posologie donnée	Signature de l'EDE/ASE